

A rappeler pour toute correspondance

Cimetière communal Colombarium: 2 Allée : D Emplacement: 10

CONCESSION de TERRAIN n°330 (Cavurne)

Le Maire de la commune de REMOUILLÉ (Loire-Atlantique),

VU les dispositions du code des communes et du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2023 fixant le tarif des concessions funéraires,

VU la demande de M. JOUAUD Robert déposée en Mairie le 20 septembre 2022.

ARRÊTE

Article 1 : La Commune de REMOUILLÉ accorde à :

M. JOUAUD Robert 1 Le pré de la Rivière 44140 REMOUILLÉ

un emplacement au colombarium communal pour y établir une sépulture au nom de M. JOUAUD Robert et sa famille.

Les références sont les suivantes :

Colombarium : 2 Allée : D Emplacement : 10 Concession n°330

Article 2: Cette nouvelle concession est accordée pour une durée de 30 ans, à compter du 1er juillet 2023 et expirant le 30 juin 2053.

Article 3: La présente concession est accordée moyennant la somme de 754 euros qui sera versée au Receveur Municipal de la Mairie de REMOUILLÉ.

Article 4: Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au Titulaire et au Receveur Municipal.

Fait à Remouillé, le 21 juillet 2023

Le Maire,

Jérôme LETOURNEAU

Notifié le : 26 /07/23

NOTA: tout changement êție notifié à la Mairie, mais il appartient impérativement aux ayants droit de renouveler la concession à son terme